



FAQ Ecole et périscolaire

Je souhaite que mon enfant retourne à l'école, est-ce possible ?

Les capacités d'accueil sont aujourd'hui limitées du fait des règles sanitaires. Cependant, du fait de l'expérience acquise dans la maîtrise du protocole sanitaire, et selon les capacités et les organisations mises en place par chaque école, de nouveaux groupes d'enfants ont pu être accueillis après une première phase de rentrée en tout petits effectifs à partir du 14 mai. Certaines écoles ont fait le choix d'un accueil des élèves à temps partiel, par roulement, afin de permettre à davantage d'enfants de retourner à l'école.

Toutefois, chaque mode de fonctionnement relève d'une décision des équipes enseignantes de chaque école. Ce sont les équipes enseignantes qui déterminent qui peut être accueilli et contactent les familles. Cependant, en maternelle, à part pour les enfants des publics prioritaires, seuls les enfants de grandes sections pourront être accueillis. Il n'y aura pas d'accueil pour les petites et moyennes sections.

Comment sont choisis les enfants accueillis à l'école ?

En premier lieu sont accueillis les enfants dont les parents exercent l'une des professions prioritaires définies par les directives préfectorales. L'autre critère de l'Education Nationale est de prioriser ensuite les enfants en difficulté scolaire, et ceux qui se sont éloignés de l'école durant cette période d'enseignement à distance. Dans le cadre d'un dialogue avec les directions d'école, les familles pour qui l'accueil de leur enfant revêt une nécessité impérieuse, pour des raisons économiques ou autres, sont invitées à se faire connaître auprès du directeur d'école.

Comment seront accueillies les fratries ?

Réponse de M. Rovelas, Inspecteur de l'Education Nationale : les écoles tiennent compte des fratries autant que possible dans l'organisation.

En tant que parent, que dois-je faire si mon enfant retourne à l'école ?

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant son départ pour l'école. En cas de fièvre (37,8°), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un cas de covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Au retour de l'école, il est conseillé de faire se laver les mains à votre enfant et de changer ses vêtements.

Quelles précautions sont prises pour protéger les enfants et les adultes à l'école ?

Un protocole sanitaire a été établi par l'Education Nationale. Les procédures de nettoyage sont renforcées : les locaux sont nettoyés quotidiennement, et plusieurs fois par jour sur les espaces de contact (poignées de porte, rampes d'escalier, ...) et les sanitaires. Les tables des salles de classe seront nettoyées sur le temps du midi. L'organisation des salles, des circulations et des espaces de récréation est repensée selon le principe de distanciation. Les enfants restent avec le même groupe toute la journée sans contact avec un autre groupe d'enfants. La municipalité renforce le nombre d'adultes présents autour d'un groupe d'enfants pour être en capacité d'assurer ce nettoyage, aider

au respect de la distanciation et accompagner les enfants se laver régulièrement les mains sur des temps définis.

Les enfants et les adultes à l'école auront-ils des masques ?

Tous les adultes intervenant à l'école et sur les temps périscolaires auront des masques. L'Education Nationale ne recommande pas le port du masque pour les enfants. La ville a commandé des masques en tissu pour tous les Saint-Ouennais, adultes et enfants à partir de 6 ans, à utiliser sous la surveillance des parents. Ils seront remis aux familles lors des distributions organisées pour tous les Saint-Ouennais dont les modalités vous parviendront par courrier dans les prochains jours, que votre enfant fréquente l'école ou non.

Les enseignants seront-ils testés avant la reprise ?

C'est une question posée par les parents d'élèves élus lors de la réunion du 6 mai.

Réponse de M. Rovelas, Inspecteur de l'Education Nationale : Non, mais ils vont porter des masques et les organisations mises en place font en sorte de ne pas mettre en danger les élèves avec le respect des gestes barrières et du protocole.

Comment va se dérouler l'arrivée à l'école ?

Tous les matins, avant d'emmener l'enfant à l'école, les parents doivent prendre la température de leur enfant. En cas de symptômes ou de fièvre (37.8°), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

Pour éviter les rassemblements, les écoles ont échelonné les horaires d'arrivée des différents groupes ou définis de nouveaux points d'accès. Ces informations pratiques vont être communiquées par les équipes enseignantes. Les attroupements à l'entrée de l'école, entre parents et avec les enfants, sont interdits.

Comment va se dérouler la journée de mon enfant à l'école ?

Sur le temps scolaire, l'organisation de la journée est de la responsabilité de l'Education Nationale et les modalités peuvent varier selon les écoles. Il y a cependant des principes communs. S'il est en maternelle, votre enfant fera partie d'un groupe de 4 à 7 enfants maximum. S'il est en élémentaire, votre enfant fera partie d'un groupe de 10 à 12 enfants maximum, parfois moins. Il restera toute la journée avec les enfants du même groupe, y compris sur les temps périscolaires. Un balisage par couleur sera mis en place dans les écoles pour définir des trajets et des espaces par groupe et éviter que des enfants de groupes différents ne se croisent. Dans les salles de classe comme à la cantine, les enfants seront installés à distance les uns des autres. Chaque enfant devra avoir ses propres affaires et il n'y aura pas de prêt de matériel. Il sera accompagné pour se laver les mains plusieurs fois dans la journée.

Comment seront accompagnés les enfants, parfois stressés par le retour à l'école dans ce contexte sanitaire particulier ?

Réponse de M. Rovelas, Inspecteur de l'Education Nationale : Au retour à l'école, un temps d'échange et de dialogue est prévu avec les enfants sur la situation. Les enseignants sont des professionnels qui ont la compétence de repérer un enfant en souffrance. Ils seront accompagnés par les psychologues de l'Education Nationale.

Comment les temps de récréation vont-ils se dérouler ?

Il s'agit d'un temps scolaire, dont l'organisation et la surveillance est sous la responsabilité des enseignants. Certaines écoles n'envisagent pas de récréation et adaptent leurs horaires. Afin d'éviter le brassage des élèves dans les couloirs et dans les cours de récréation, d'autres écoles décalent les plages horaires des récréations, utilisent des cours différentes ou attribuent une partie de cour à

chaque groupe à l'aide d'un code couleur. Les jeux de cour seront fermés par des rubanises car il n'est pas possible de les désinfecter après chaque enfant.

Comment va se dérouler le temps de restauration ?

Les enfants déjeuneront à la cantine des repas chauds préparés par notre prestataire habituel. La distanciation sera respectée entre les enfants et les différents groupes d'enfants établis sur le temps scolaire ne se mélangeront pas. Si les parents le souhaitent, les enfants peuvent apporter leur propre gourde d'eau.

Quels sont les services périscolaires assurés par la ville ?

Les services de restauration, l'accueil du matin et l'accueil du soir fonctionnent pour les enfants accueillis à l'école, dans le respect du protocole sanitaire.

L'accueil du mercredi est assuré sur 3 centres de loisirs : Liesse, Prairie, Bourseaux. Les enfants scolarisés à Effel sont accueillis aux Bourseaux, ceux des écoles Le Nôtre, Prévert et Rousseau sont pris en charge à Liesse, et les enfants de l'école Matisse sont reçus au centre de loisir de La Prairie.

La règle essentielle selon laquelle les enfants appartenant à des groupes différents sur temps scolaires n'ont pas de contact entre eux est respectée sur l'ensemble des temps périscolaires, y compris le mercredi.

Dois-je réserver les accueils périscolaires ?

Si votre enfant est accueilli à l'école, vous pouvez réserver les prestations en passant par le portail famille, en passant par l'équipe d'animation ou par le pôle accueil de la direction de l'enfance. Les services périscolaires utilisés vous seront facturés au tarif habituel.

J'avais déjà effectué des réservations périscolaires jusqu'à la fin de l'année mais mon enfant n'est pas accueilli à l'école : que faire ?

Toutes les réservations à l'année ou régulières ont été supprimées pour éviter les facturations, les enfants accueillis à l'école sont les seuls à pouvoir fréquenter les activités périscolaires et le mercredi pour l'instant.

Mon enfant n'est pas accueilli à l'école, comment obtenir une attestation pour mon employeur ?

Il faut en faire la demande auprès du directeur de l'école, qui peut délivrer un certificat de scolarité spécifique avec une mention indiquant que l'enseignement est réalisé à distance. La ville ne délivre pas ce type d'attestation.

Mon enfant n'est pas accueilli à l'école, est-ce un problème pour sa scolarité future ?

Le gouvernement a précisé que la fréquentation de l'école pourrait se faire sur la base du volontariat des familles et l'Education Nationale continue d'assurer un système d'enseignement à distance. Pour toute question d'ordre pédagogique, adressez-vous à l'équipe enseignante de votre enfant. A la suite d'une question des parents d'élèves élus sur le passage en 6^e, M. Rovelas (Inspecteur de l'Education Nationale) rappelle que les enfants travaillent en cycle et sont régulièrement évalués. Les programmes de CM1/CM2 seront repris en 6^{ème}.

J'ai besoin de retourner travailler, puis-je faire garder mon enfant ?

Du fait des contraintes sanitaires strictes et du personnel mobilisé pour assurer ce premier accueil à l'école, la ville n'est pas en capacité de se substituer à l'Education Nationale sur temps scolaire et d'assurer des modes de garde pour les enfants qui ne seront pas accueillis à l'école. Toutefois, la

municipalité étudie en ce moment des possibilités d'augmenter nos capacités d'accueil malgré les contraintes imposées par le protocole sanitaire.

Dans le cadre d'un dialogue avec les directions d'école, les familles pour qui l'accueil de leur enfant revêt une nécessité impérieuse, pour des raisons économiques ou autres, sont invitées à se faire connaître auprès du directeur d'école. Si vous rencontrez une difficulté particulière, vous pouvez prendre contact avec la municipalité en envoyant un courriel à enfance@ville-soa.fr

Les centres de loisirs vont-ils fonctionner normalement cet été ?

Les centres de loisirs seront ouverts, toutefois, à ce jour, nous n'avons aucune directive de notre organisme de tutelle qui fixe les normes d'accueil des enfants sur le temps des vacances. La municipalité prépare cependant des scénarios afin d'accueillir vos enfants et ainsi répondre à vos besoins. En ce qui concerne les mini-séjours organisés chaque année, ces derniers ont été annulés à la fois en raison du risque sanitaire mais aussi afin de garder un maximum d'agents sur la ville et ainsi proposer davantage de places d'accueils en centres de loisirs. Devant cette incertitude, les périodes de préinscriptions seront adaptées et d'une grande souplesse pour les usagers. Nous vous communiquerons les modalités d'inscriptions dès que les conditions d'accueils seront fixées par le ministère.

Mon enfant entrera à l'école maternelle l'an prochain, comment préparer sa rentrée ?

Les courriers d'inscription seront envoyés prochainement par la municipalité. M. Rovelas, Inspecteur de l'Education Nationale, précise que les futurs enfants de petite section pourront être accueillis sur rendez-vous dans leur future école maternelle d'ici fin juin en respectant les gestes barrières mais que bien évidemment la visite de l'école ne pourra avoir lieu.

Si vous avez une question concernant l'accueil de votre enfant à l'école ou son suivi pédagogique, rapprochez-vous de l'enseignant de votre enfant ou du directeur d'école. Pour une autre question, démarche, ou demande d'aide particulière auprès du service Enfance, vous pouvez contacter le service par mail à enfance@ville-soa.fr ou par téléphone au 01 34 21 25 05

le 3 juin 2020